Envoyé en préfecture le 28/03/2026
Reçu en préfecture le 28/03/2026
Publié le
ID : 056-215601089-20260320-20260305-DE

Commune de

LARRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six le 20 mars à 20 heures, le conseil municipal de la commune de Larré dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Camille LE CLAIRE, Maire.

Nombre de Conseillers	
en exercice	15
présents	14
votants	14

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

PRESENTS : Mesdames LE CLAIRE, DELBOS, HUMBERT, RENOU, LABAT, HONORÉ, BELLINI
MM. FIEVEZ, NICOLAS, JAFFRELOT, GUENIOT, PETIT, LOCICERO, DARCEL

ABSENTS : Mme LERNER

Mme HONORÉ a été nommé secrétaire.

2026-03-05 *Montant des indemnités de fonction des conseillers délégués au Maire*

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 fixant les indemnités de fonctions des adjoints,
Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus,
Madame le Maire précise qu'en application des dispositions de l'article L 2123-24-1 du code général des collectivités territoriales alinéa III, les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au maire et aux adjoints ayant reçu délégation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents décide :

- d'allouer, avec effet au 20 mars 2026 une indemnité de fonction aux conseillers municipaux délégués suivants :
* M. Johann JAFFRELOT, conseiller municipal délégué à l'agriculture, l'environnement, le fleurissement, les espaces verts, les chemins de randonnées, les décorations de Noël ainsi que le PLUI par arrêté municipal en date du 20 mars 2026 ;
* Mme Laëtitia HUMBERT, conseillère municipale déléguée à la communication par arrêté municipal en date du 20 mars 2026 ;

- de fixer l'indemnité au taux inférieur au barème de 12.71 % de l'indice brut terminal de la fonction publique ;

Pour copie conforme
Le Maire,
Camille LE CLAIRE

MAIRIE DE LARRE
56 (Morbihan)